

Centre d'Excellence Europe Capitole

LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS :

Prenez connaissance des modalités mises en œuvre à l'Université Toulouse Capitole.

FAQ étudiants

Afin de répondre aux questions que chaque étudiant peut se poser, l'université a mis en place cette **foire aux questions**. La plupart des réponses génériques s'y trouvent mais **nous vous conseillons de prendre régulièrement connaissance des informations mises à jour sur le site et sur les réseaux sociaux**.

Toutes les informations concernant **l'évolution des consignes de sécurité sanitaire sur le campus** sont consultables à cette adresse web directe : www.ut-capitole.fr/coronavirus

En cas de suspicion de contamination ou en cas avéré de COVID-19, consultez les consignes à suivre.

Si vous êtes positif au test de dépistage, remplissez le formulaire de déclaration en ligne. Les informations recueillies sont destinées au Référent COVID de l'université qui les transmet à l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de lancer le recensement des éventuels cas contact.

[Consulter la FAQ en version anglaise - Consult the FAQ in English](#)

Sommaire

[Scolarité et Examens pendant le confinement](#)

[Santé et mesures sanitaires](#)

[Handicap](#)

[Stages](#)

[Étudiants sortants en mobilité en 2020-2021](#)

[Bibliothèques](#)

[Étudiants étrangers en mobilité à Toulouse](#)

[Action sociale et Urgences médico-psycho-sociales](#)

[Vie sur site : informations pratiques](#)

L'ensemble des questions posées par les étudiants sur les réseaux sociaux sont recensées et remontées à la direction de l'établissement.

Une fois les réponses disponibles, elles sont déposées dans cette FAQ.

Scolarité et examens pendant le confinement

Mes cours et mes examens sont-ils maintenus pendant la période de confinement du 3 avril au 2 mai ?

À la suite des annonces du Président de la République et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, les modalités de scolarité et des examens à distance à l'Université Toulouse Capitole demeurent inchangées pendant la période d'application des nouvelles restrictions anti-Covid-19, du 3 avril 2021 au 2 mai 2021.

Les composantes vont communiquer tout éventuel aménagement, notamment pour les étudiants dont les examens étaient prévus en présentiel puisque les examens sur site sont interdits sur cette période.

Les déplacements entre mon lieu de résidence et l'université sont-ils autorisés ? Quels justificatifs dois-je me procurer pendant la période de confinement ?

Les déplacements entre le lieu de résidence et l'Université, pour la période du 3 avril au 2 mai et notamment pour le retour du week-end de Pâques, seront autorisés, y compris en inter-régional, sous réserve de :

- remplir et signer pour chaque déplacement **cette autorisation** en prenant soin de cocher la dérogation n° 1. Une version électronique pour smartphone est disponible [ici](#).
- pouvoir prouver que vous allez dans les prochaines heures en cours/examens ou que vous rentrez de cours en le justifiant avec votre planning de cours en ligne et votre carte d'étudiant (ou courriel de convocation à un examen) ;
- vous déplacer avec un justificatif de domicile à vos nom et prénom (carte d'identité avec l'adresse de votre domicile, attestation d'assurance, facture de téléphonie mobile...).

Handicap

Je suis en situation de handicap : est-ce que je dois demander le prolongement de mes aménagements pour les examens ?

J'ai un **handicap temporaire ou définitif** et je souhaite bénéficier d'aménagements ou prolonger mes aménagements : je dois me signaler au pôle handicap (handicap@ut-capitole.fr) et prendre rendez-vous avec le médecin du SIMPPS (contact-simpps@univ-toulouse.fr).

Étudiants sortants en mobilité en 2020-2021

Aides financières : ma mobilité a été annulée/ interrompue, j'avais engagé des frais, dans quelles mesures puis-je obtenir une indemnisation ?

L'Université Toulouse Capitole met en place un fonds d'indemnisation qui permet aux étudiants ayant dû annuler ou écourter une mobilité à l'étranger (études ou stage durant le 1er semestre de l'année 2020-2021) en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, d'obtenir une aide afin de compenser une partie des surcoûts occasionnés (sous réserve de fonds disponibles).

[Plus d'informations & formulaire de demande.](#)

Je suis en mobilité à l'étranger : l'université est fermée, puis-je joindre mes interlocuteurs au service des relations internationales d'UT1 ?

L'université est fermée au public. Vous avez **plusieurs possibilités pour joindre l'équipe** du SCREI : **par mail et téléphone** ou **par rendez-vous en présentiel** pour des conseils ou une demande d'information. Pour cela, **contactez votre gestionnaire par mail pour prendre rendez-vous et munissez-vous de sa réponse lors de votre venue à l'Université.**

Vos contacts

Je suis en mobilité à l'étranger : vais-je continuer à recevoir mes bourses ?

La continuité du versement des bourses est assurée pour les étudiants résidant dans le pays d'accueil. Par ailleurs, des attestations d'arrivée et de fin de séjour devront être fournies au SCREI, que les cours soient dispensés en distanciel ou en présentiel.

Étudiants étrangers en mobilité à Toulouse

Quelle est la situation sanitaire en France pour les étudiants étrangers ?

Consulter le site web ci-dessous :
Campus France : [arrivée sur le territoire français](#)

Je suis en séjour d'étude à UT1 : l'université est fermée, puis-je joindre mes interlocuteurs au service des relations internationales ?

L'université est fermée au public. Vous avez **plusieurs possibilités pour joindre l'équipe** du SCREI : **par mail et téléphone** ou **par rendez-vous en présentiel** pour des conseils ou une demande d'information. Pour cela, **contactez votre gestionnaire par mail pour prendre rendez-vous et munissez-vous de sa réponse** lors de votre venue à l'Université.

Vos contacts

Je suis en séjour d'étude à UT1 : quelle organisation pour les cours et examens ?

Les cours magistraux sont organisés en distanciel principalement. En ce qui concerne les travaux dirigés et les évaluations en contrôle continu, cela dépend de la composante.

Les informations seront mises à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Vie sur site : informations pratiques

Quels sont les horaires d'ouverture des locaux et du parking de l'université, ainsi que de la bibliothèque de l'Arsenal, durant la période de confinement du 3 avril au 2 mai ?

Les locaux et le parking demeurent ouverts selon les modalités actuelles : de 7h à 20h du lundi au vendredi, et de 7 h à 17 h 30 le samedi.

La bibliothèque universitaire de l'Arsenal reste également ouverte : jusqu'à 19h du lundi au vendredi et jusqu'à 17h30 le samedi.

Je souhaite manger sur le campus. Quel lieu de restauration est ouvert ?

La Cafet'Arsenal est ouverte en semaine de 8h à 17h45 et le week-end de 11h30 à 17h45.

Pour plus d'informations sur la restauration du Crous à emporter, consulter la page : www.crous-toulouse.fr/actualite/vae/

Action sociale & Urgences médico-psycho-sociales

Je suis étudiant et je traverse des difficultés à cause de l'isolement provoqué par la crise sanitaire. Qui puis-je contacter pour m'aider à me remobiliser et ainsi éviter un décrochage ?

Pour lutter contre la morosité liée aux études à distance et éviter le décrochage des étudiants, UT Capitole met à disposition de ses étudiants de L1, de L2 et de L3 inscrits à la Faculté de Droit, à TSE, à TSM et à la Faculté d'administration et de communication, ainsi que des étudiants de Master 1 à TSM, **une soixantaine de parrains et marraines** à raison de 10h par semaine. Ces étudiants ayant déjà fait leur cursus dans notre université ont pour mission de vous accompagner. Ils sont là pour booster votre moral, pour répondre à vos questions et vous aider dans la réussite de votre diplôme. Ils facilitent également votre lien avec les enseignants de vos cours magistraux et vos chargés de travaux dirigés.

N'hésitez pas à faire appel à cet élan de solidarité pour rompre l'isolement de vos cours à distance. Pour profiter de ce dispositif exceptionnel d'entraide, les étudiants sont invités à remplir un sondage, sur leurs espaces de scolarité en ligne (via "**Mes cours en ligne**"), pour réserver une place dans les créneaux proposés. **Pour plus d'informations, consultez la page suivante.**

Les étudiants en Droit peuvent également se rendre à la **BU de l'Arsenal** : des parrains et marraines y seront présents, à partir du 1er mars, du lundi au vendredi, de 12h30 à 14h. Ils se tiendront à la disposition **des étudiants en droit**. **Plus d'informations sur le dispositif de parrainage à la BU de l'Arsenal.**

Quels sont les dispositifs de solidarité mis en place par le gouvernement pour les étudiants ? Puis-je y avoir droit ?

Afin de soutenir les étudiants impactés par la crise sanitaire, le Premier ministre Jean CASTEX a annoncé :

- une aide exceptionnelle de solidarité de 150 euros pour les étudiants boursiers dont le versement interviendra en même temps que la mensualité de bourse de décembre.
- le doublement des aides financières d'urgence qui pourront bénéficier à 45 000 jeunes supplémentaires (boursiers et non boursiers) pour se loger et se nourrir.
- la création de 20 000 emplois de tuteurs, pour une durée de 4 mois.

Plus d'informations sur le site www.etudiant.gouv.fr

Je rencontre des difficultés pour me fournir en masques, est ce que l'université peut m'en fournir ?

Afin d'aider les étudiants qui rencontreraient des difficultés à s'équiper en masques, l'État met à disposition gratuitement des masques grand public de catégorie 1 réutilisables.

L'Université Toulouse Capitole les distribuera jusqu'à épuisement des stocks aux étudiants à compter du 8 mars prochain.

Consultez le programme de distribution pour le campus toulousain sur [l'espace intranet étudiant](#) (*accès restreint*) .

Mon dossier de bourses a été validé tardivement, à qui dois-je le transmettre ?

Pour permettre la mise en paiement des bourses, il convient d'envoyer votre notification de bourse conditionnelle 2020/2021 à bourses@ut-capitole.fr.

Le paiement de ma bourse est-il assuré ?

L'instruction et le paiement des bourses et aides continuent d'être assurés. L'instruction des DSE (Dossier social étudiant) continue.

Quels sont les dispositifs d'aide alimentaire ?

Le **CROUS** met en place des « e-bons d'achats de première nécessité » en partenariat avec l'enseigne Carrefour, pour l'achat de denrées alimentaires et de produits de première nécessité :

- <https://www.crous-toulouse.fr/actualite/ecarte/>

L'UT1 propose une aide alimentaire selon les modalités habituelles :

- contact-simpps@univ-toulouse.fr

Je suis en difficulté financière ou j'ai besoin d'une prise en charge psychologique, qui sont mes interlocuteurs ?

Le SIMPPS et le CROUS assurent une permanence.

Pour vous accompagner en cas de **difficultés sociales**, en coordination avec le CROUS (à distance, sur rendez-vous) :

- contact-simpps@univ-toulouse.fr
- <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/le-service-interuniversitaire-de-m-decine-pr-ventive-et-de-promotion-de-la->
- <http://www.crous-toulouse.fr/lecrous/contacts/formulaire/>

Écoute, soutien, prise en charge psychologique (à distance, sur rendez-vous) :

- contact-simpps@univ-toulouse.fr
- <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/le-service-interuniversitaire-de-m-decine-pr-ventive-et-de-promotion-de-la->

Pour les étudiants étrangers, des consultations psychologiques en anglais et en espagnol sont également possibles (à distance, sur rendez-vous).

- Information et rendez-vous : 06 27 86 91 83 ou rdv.apsytude@gmail.com.
- En savoir plus : **Happsyline, consultations webcam gratuites pour tous les étudiants avec une équipe de psychologues jusqu'au mercredi 17 Juillet 2020**

Les étudiants relais santé (ERS) du SIMPPS de Toulouse sont également à l'écoute des étudiants pour les informer, les guider et les orienter vers les différents services et associations dont ils pourraient avoir besoin. Pour entrer en contact avec eux, rendez-vous sur [leur page Facebook](#). **Plus d'informations sur cette page** (accès restreint).

Comment obtenir une clé 4G ou un ordinateur de prêt ?

Toulouse métropole a mis **311 ordinateurs portable et clés 4G** à disposition de l'UT Capitole pour les attribuer aux étudiants en grande difficulté. Vous trouverez de plus amples informations sur la page intranet dédiée : **Prêt de matériel informatique** (accès restreint).

Quels sont les dispositifs mis en place contre la précarité menstruelle ?

Dès le 1er mars, l'association étudiante de **la Corpo Arsenal** met à disposition gratuitement des protections hygiéniques biologiques et lavables, pour toutes les personnes réglées étudiant à l'Université Toulouse Capitole.

La distribution de protections hygiéniques a lieu **au sein du local de l'association, les lundi, mercredi et vendredi entre 10h et 17h, sur présentation de la carte étudiante.**

Plus d'informations sur ce projet de lutte contre la précarité menstruelle

Santé & Mesures sanitaires

Je suis inquiet(e) pour ma sécurité sanitaire, quelles sont les modalités de protections mises en place ?

Le port du masque est obligatoire dans les locaux, et ce en toutes circonstances. Le respect des gestes barrières, le lavage régulier des mains, le port du masque, le respect de la distanciation sociale et des flux de circulation restent les meilleures armes contre la maladie.

Par ailleurs, à partir du 1er mars 2021, l'université met en place **un dispositif permettant le dépistage de la**

Covid-19 au sein de la population étudiante, avec notamment la création d'un « drive » sur son campus toulousain. Des tests par prélèvement salivaire se feront sur simple présentation de la carte étudiante.

Une page d'information dédiée aux mesures mises en œuvre est en ligne sur notre site : www.ut-capitole.fr/coronavirus

Je souhaite avoir des conseils et renseignements sur le respect des consignes sanitaires à l'Université, à qui puis-je m'adresser ?

Des médiateurs sanitaires seront présents sur le campus dès le 25 janvier pour répondre à toutes vos interrogations. Ces étudiants ont pour mission de faire appliquer les consignes sanitaires au sein de l'université, telles le port du masque, le lavage des mains et les règles de circulation. Ils ont également pour mission de signaler tout dysfonctionnement.

Je souhaite réaliser un test de dépistage à la Covid-19 : puis-je le faire à l'Université Toulouse Capitole ?

Oui, l'université met en place, à partir du 1er mars 2021, une campagne de dépistage des étudiants, avec notamment la création d'un « drive » sur son campus toulousain. Des tests par prélèvement salivaire se feront sur simple présentation de la carte étudiante.

Un personnel du CHU (ou du **SIMPPS**) et deux étudiants médiateurs seront mobilisés, du lundi au vendredi de 8h à 13h, pour accueillir les étudiants revenus sur site mais aussi les agents qui souhaiteraient se faire tester.

Par ailleurs, une campagne de tests aura également lieu sur le campus de Montauban. Une action "Information/dépistage Covid-19" est en effet proposée par l'ARS Occitanie, en partenariat avec l'APAS 82 le mardi 30 mars.

Les étudiants de l'IUT de Rodez qui souhaitent se faire tester peuvent quant à eux se rendre dans un des laboratoires LXBIO, présents dans tout le département de l'Aveyron. L'IUT a en effet noué un partenariat avec ce laboratoire pour privilégier le dépistage des étudiants du campus de Rodez.

Je présente des symptômes du Covid-19 ou j'ai eu un contact de plus de 15 minutes sans masque ni distanciation avec une personne contaminée : que dois-je faire ?

Tous les étudiants se retrouvant dans cette situation sont encouragés à lire le document intitulé « Consignes pour les étudiants en cas de suspicion de contamination ou cas avéré de Covid-19 ».

En parallèle :

- J'informe ma scolarité. Je peux envoyer un certificat médical d'arrêt pour justifier de mon absence si le médecin m'en a délivré un. Les coordonnées de chaque scolarité sont indiquées sur le site de l'université, page « Gérer sa scolarité » ;
- J'informe le référent Covid de l'Université en remplissant le formulaire en ligne ;
- Je réalise un test de dépistage. Pour cela, je peux me rendre à l'Amphithéâtre Valade, dans le bâtiment de l'Arsenal, sur le campus toulousain, où sont réalisés des tests salivaires gratuitement. Quant aux étudiants de l'IUT de Rodez, ils peuvent se rendre dans un des laboratoires LXBIO, présents dans tout le département de l'Aveyron. L'IUT a en effet noué un partenariat avec ce laboratoire pour privilégier le dépistage des étudiants du campus de Rodez.

Je suis positif au test de la Covid-19 : comment dois-je me signaler à l'université ?

Si le résultat de votre test de dépistage est positif, j'informe le Référent Covid de l'université en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Votre déclaration restera confidentielle, mais les informations seront transmises à l'ARS (Agence régionale de Santé).

Si je ne l'ai pas déjà fait, je transmets le certificat médical d'arrêt à ma scolarité. Je reste à mon domicile pour protéger mes proches et les autres étudiants.

Puis-je obtenir un rendez-vous médical auprès du SIMPPS ?

Le Simpps Arsenal est de nouveau ouvert depuis la rentrée.

Vous pouvez appeler au **05 61 63 37 25** pour toute question santé, sociale ou psychologique, **du lundi au vendredi de 8h30 à 17h**, pour obtenir conseils, orientation ou RDV selon votre situation.

Les étudiants relais santé (ERS) du SIMPPS de Toulouse sont également à l'écoute des étudiants pour les informer, les guider et les orienter vers les différents services et associations dont ils pourraient avoir besoin. Pour entrer en contact avec eux, rendez-vous sur [leur page Facebook](#). **Plus d'informations sur cette page** (accès restreint).

Stages

En conséquence de la crise sanitaire, mon stage a été annulé ou interrompu au cours de l'année universitaire 2020-2021. Puis-je bénéficier d'une aide financière ? Quelle démarche dois-je suivre pour déposer une demande ?

- Un fonds d'indemnisation pour les stages annulés ou interrompus a été mis en place par l'Université. Il concerne les stages obligatoires supérieurs à deux mois de l'année 2020-2021 ayant fait l'objet d'une convention de stage validée par l'Université.
- Si mon stage a été reporté ou remplacé dans sa totalité et/ou si je continue à percevoir une gratification, je ne suis pas éligible à cette aide.
- En cas d'éligibilité, je dois compléter un **formulaire en ligne** du **4 janvier 2021 au 26 mars 2021**. Pour cela, je dois impérativement fournir un justificatif de l'**annulation ou de l'interruption de mon stage**. Ce document devra préciser le nombre de mois de stage "perdu".

Ma convention de stage a été validée par l'université. La structure d'accueil maintient mon stage uniquement si je peux effectuer du télétravail. Puis-je réaliser ce stage ?

Oui, afin de respecter les mesures de confinement, l'université valide cette modalité de stage.

Mon stage doit se dérouler à l'étranger. Le contexte sanitaire ne permet plus de me déplacer, la structure d'accueil me propose un stage en distanciel. Est-ce que je peux mettre en place cette modalité pour un stage initialement prévu à l'étranger ?

Oui le stage à distance peut être mis en place depuis votre lieu de résidence en France ou depuis votre lieu de résidence à l'étranger. Dans ce cas -là, votre convention de stage devra faire l'objet d'un avenant. Vous indiquerez la modalité « distanciel » en précisant l'adresse depuis laquelle vous travaillerez (domicile, tiers lieu...)

Quelles sont les modalités administratives auxquelles je dois me soumettre si j'effectue mon stage à distance ?

La structure d'accueil m'adresse par écrit la modalité télé travail à laquelle je dois donner mon accord. Si mon stage devait initialement se dérouler en présentiel, il sera nécessaire d'effectuer un avenant à la convention de stage et de préciser l'adresse du lieu où je télé-travaille.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que le travail à distance implique que vous devez rester à la disposition de la structure et vous conformer aux dispositions de la convention de stage initiale. Vous devez rester disponible pour votre structure d'accueil et respecter les horaires définis par celle-ci.

Je viens de trouver un stage, est-ce que je peux obtenir une validation de l'université pour le commencer ?

Votre convention pourra être validée dans la mesure où la structure d'accueil vous propose un aménagement qui respecte les consignes de distanciation sociale ou bien une mission en télétravail. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur rappelle la responsabilité des entreprises de repenser leurs organisations pour :

- Limiter au strict nécessaire les réunions,
- Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits,
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables,
- Adapter l'organisation du travail, notamment grâce à la rotation d'équipes.

Lors du stage, si ces conditions ne sont pas remplies, si vous vous sentez en insécurité, vous pourrez exercer un droit de retrait.

En ce qui concerne la création de votre convention de stage, vous devez suivre **la procédure** habituelle.

Les étudiants de TSE et de TSM suivent la procédure indiquée par leur composante de rattachement.

Votre convention vous sera retournée signée par l'université en retour.

Puis-je me rendre physiquement au bureau des stages ?

L'accueil physique des étudiants se fait uniquement sur rendez-vous.

Toutes vos demandes peuvent être traitées par mail ou par téléphone :

stages@ut-capitole.fr

05 61 63 37 35

Lundi : 13h30 -16h30

Mardi à Jeudi : 9h -12h et 13h30 -16h30

Retrouvez toutes les informations sur les stages

Quelle est la procédure à suivre si mon stage est reporté ou bien annulé /interrompu en raison de la crise sanitaire ?

- Si mon stage est simplement reporté, je dois contacter le bureau des stages pour effectuer un avenant à ma convention de stage en précisant les nouvelles dates.
- Si mon stage est annulé ou interrompu et qu'il s'agit d'un stage supérieur à deux mois, je dois également effectuer un avenant en précisant la date d'effet.
- Si mon stage est annulé et qu'il est inférieur à deux mois, je dois contacter le bureau des stages pour annuler ma convention de stage.

Je souhaite faire un stage à l'étranger, est-ce que je peux partir malgré la situation sanitaire ?

Suite aux dernières annonces du 1er Ministre et aux mesures prises par l'établissement, les demandes de **stages obligatoires hors UE** (y compris le **Royaume Uni**) font dorénavant l'objet d'une demande à adresser au bureau des stages dont vous dépendez.

Les demandes de stage pour un **pays classé en zone rouge** (voir orange) doivent également faire l'objet d'une demande même **si vous résidez actuellement dans le pays en question.**

Les départs en stage dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer sont autorisés. En revanche, le contexte sanitaire étant instable, il est recommandé de surveiller la situation sur place en consultant le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Les **stages facultatifs hors UE** ne sont pas considérés comme étant un motif impérieux et ne peuvent actuellement plus faire l'objet d'une demande de convention de stage.

Afin de préparer au mieux votre départ **nous vous recommandons impérativement de vérifier les points suivants** :

- Aménagement proposé par la structure d'accueil qui respecte les consignes de distanciation sociale.
- Ouverture des frontières entre les pays concernés et organisation de votre mise en quarantaine à votre arrivée.
- Vol Aller/Retour confirmé avec des billets remboursables et modifiables.
- Couverture maladie adaptée au pays d'accueil

- Assurance complémentaire adaptée au pays (responsabilité civile, rapatriement incluant le risque pandémique...)
- La structure d'accueil doit vous fournir une protection sociale si votre gratification est supérieure à 15% du plafond de la sécurité sociale
- Déclaration de votre départ sur le site [Ariane](#).

Sites de Reference :

1. Fiches-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>
2. Fiches Conseils aux voyageurs <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>
3. Base Ariane <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
4. Caisse des Français de l'Etranger pour assurance complémentaire : <http://www.cfe.fr/>
5. Sites internet des ambassades et consulat français indiqués dans la Fiche-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/> Protection sociale à l'international <http://www.cleiss.fr/>

Bibliothèques

Les bibliothèques sont-elles ouvertes ?

Les bibliothèques sont ouvertes !

Arsenal : du lundi au vendredi, de 9h à 19h, et le samedi, de 9h30 à 17h30.

Manufacture des Tabacs : du lundi au vendredi, de 9h à 19h et le samedi de 9h30 à 17h30.

Garrigou : du lundi au vendredi, de 9h à 18h.

Boutaric : fermée.

Plus d'infos ? N'hésitez pas à [nous contacter](#).

Est-ce que je peux m'installer à la bibliothèque pour passer mes examens oraux en ligne ?

Oui, à compter du 6 avril, et à l'instar de ce que l'UT Capitole a proposé en décembre, **la BU de l'Arsenal mettra quatre de ses salles de travail en groupe (3e étage) à la disposition d'étudiants rencontrant des difficultés pour passer leurs épreuves d'examen en ligne** (connexion défaillante, équipement insatisfaisant, environnement inconfortable, etc.).

Les étudiants concernés sont invités à consulter les détails du dispositif et les modalités de demande sur [leur espace intranet](#).

Est-ce que je peux consulter de la documentation en ligne en texte intégral ?

Oui ! A partir de notre [portail documentaire](#), vous trouverez tous les documents nécessaires à vos études. Les BU possèdent plus de [300 000 e-books](#). Elles sont abonnées à plus de [50 000 revues](#) en ligne et à des [bases de données](#).

Comment me faire aider pour mes recherches documentaires ?

Les bibliothécaires sont en ligne !

Pour une question simple, contactez le service « Une question ? » [par email](#), chat ou SMS au 06-44-60-42-22.

Pour une question plus pointue, vous pouvez prendre un rendez-vous téléphonique, [via ce formulaire](#).

Comment obtenir un document que la bibliothèque ne possède pas et dont j'ai besoin ?

Adressez-vous au service de [Prêt Entre Bibliothèque](#) (PEB).

Est-ce que je peux consulter les sujets d'examen des années précédentes pour m'entraîner ?

Les sujets d'examen de l'université sont numérisés et mis en ligne sur les pages web des bibliothèques de l'université. [Consulter](#)

Je dois rédiger mon mémoire de master : comment faire pour connaître les normes de présentation ?

Rendez-vous dans nos [rubriques de conseils](#) pour rédiger votre mémoire avec une feuille de style, organiser votre bibliographie et citer vos sources.
Vous pouvez vous faire aider par des bibliothécaires en prenant un [rendez-vous documentaire](#).

Je travaille à la mise en forme de ma thèse : comment me faire aider ?

Rendez-vous dans nos [rubriques de conseils](#) pour rédiger votre thèse : utilisation d'une feuille de style, organisation de la bibliographie, citation des sources, utilisation du logiciel Zotero...
Faites-vous aider par des bibliothécaires en prenant un [rendez-vous documentaire](#).

Comment télécharger des données depuis la base Refinitiv Workspace + Datastream Add-On ?

Le poste Refinitiv Workspace + Datastream Add-On de la BU Arsenal est accessible [sur réservation](#) (après identification) pour une utilisation en autonomie.

Pour les demandes de formations ou d'assistance, contactez [Philippe Soleri](#).

Retour à l'espace d'information

ut-capitole.fr/coronavirus

Aides étudiantes



Tenez-vous informé !

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Face à l'épidémie de Covid-19, restez vigilant et respectez toutes [les consignes de sécurité sanitaire mises en place à UT Capitole](#).

Santé des étudiants

Le Simpps (service de santé pour les étudiants) assure une permanence en ligne pour les urgences sociales des étudiants.

Une adresse mail d'urgence : contact.simpps@univ-toulouse.fr

Consultez aussi [leur page web](#) sur le Welcome Desk.

Les BU sont ouvertes du lundi au samedi

- Consultez [la rubrique Bibliothèques](#) sur ce site pour avoir toutes les infos.
- Posez toutes [vos questions](#) !

Informations pour les personnels

Consultez la page "coronavirus" sur [votre profil intranet](#) (attention accès restreint avec vos identifiants).

Vous y trouverez les informations liées au fonctionnement de l'établissement.
Cette page est mise à jour au fur et à mesure que de nouvelles dispositions sont mises en oeuvre.

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour d'une zone touchée par le virus, composez le 15



FAQ Students



En appuyant sur le bouton "j'accepte" vous nous autorisez à déposer des cookies afin de mesurer l'audience de notre site. Ces données sont à notre seul usage et ne sont pas communiquées.

Consultez notre [politique relative aux cookies](#)

J'accepte

Je refuse